



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé.....	19
Nombre de Conseillers en exercices.....	18
Nombre de conseillers qui assistent à la séance.....	16

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 2 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, MARTINS Carole, VOISIN Dominique, PICHAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie, M. VAUTARD Jérémie.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Date de convocation : 28 novembre 2025

DELIBÉRATION N° 39-2025

Rénovation des enseignes commerciales rue de la République : attribution des subventions municipales

A la suite de l'aménagement du centre bourg, la commune a souhaité engager voilà plusieurs mois une politique incitative de rénovation commerciale des devantures de la rue de la République.

Dans ce contexte, un accompagnement technique et esthétique mais aussi financier a été proposé à chaque commerçant permettant une rénovation cohérente des devantures dans le respect de l'identité de chacun : les banderoles et caissons, support d'enseigne, étant restaurés de façon identique et les enseignes adoptant des styles et des chartes graphiques diversifiées au gré des logiques commerciales.

Sur le volet financier, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux de modernisation des devantures en participant d'une part, à la complète rénovation/mise en peinture du bandeau métallique support des enseignes et, d'autre part, au remplacement de l'enseigne en bandeau (fourniture et pose), étant entendu que cette dernière intervention se base sur le coût de la réalisation et la mise en place d'une simple plaque en aluminium Dibond suivant le linéaire concerné de la devanture soit une dimension de 5000x700 (LxH) ou de 7000x700 (LxH). Tout projet d'enseigne en bandeau d'une autre facture restant pour la différence de prix entre le modèle proposé et le modèle attendu du commerçant à la charge de celui-ci.

Le lancement de cette opération a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2024.

Le montant global estimé de cette opération s'élève à 30 000€. La somme a été inscrite au budget primitif 2025.



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

La municipalité a examiné les premiers dossiers et propose d'attribuer les subventions suivantes :

	Enseigne	Adresse du bien	Montant de la subvention
1	Pharmacie	1 F rue de la République	2 822.40 €
2	Boucherie	1 C rue de la République	6 614.12 €
3	Coiffeur	1 A rue de la République	2 389 €
Total			11 825.52 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution des 3 subventions présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution des 3 subventions proposées ci-dessus pour un montant total de 11 825.52€

DIT que le règlement sera fait par mandat administratif directement auprès du commerçant ou du propriétaire le cas échéant.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance,

Régine GAUMAIN



Le Maire

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie - 30 rue de la mairie - 2300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13